

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

---

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

## SOUS-AMENDEMENT

N° 1564

présenté par  
M. Vigier

-----  
à l'amendement n° 588 de M. Leteurtre  
-----

### APRÈS L'ARTICLE 14

À la dernière phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« renouveler »,

insérer le mot :

« exceptionnellement ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.